

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	C	C	C	C	Reçu le 01.04.14	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	C	C	C	C	Reçu le 14.03.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			C	C	Reçu le 15.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 28.03.14	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	C	C	C	C	Dans le cadre des dispositions administratives en attendant que le règlement sur les licences de pêche en haute mer soit adopté (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Le marquage des navires est déjà en place dans le cadre de la loi nationale (1980) et respecte les standards de la FAO depuis 2006.	
		Marquage des engins ²		C	P/C	C	P/C	Application volontaire par la profession. Le règlement relatif au marquage des engins est en cours d'élaboration (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	C	C	8 senneurs actifs, n'utilise pas de DCP (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Programme de livres de pêche lancé en 2012 (IOTC-2013-CoC10-IR25).	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			C	C	Reçu le 11.12.13.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			C	C	Mise en œuvre du nouveau livre le 07.2014 pour les navires > 10 m opérant en haute mer (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	C	C	C	C	Condition des licences en attendant que le règlement sur les licences de pêche en haute mer soit adopté (IOTC-2014-CoC11-IR25).	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			L	P/C	A indiqué qu'un plan sera fourni, 8 senneurs actifs (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	L	C	C	C	Mesure administrative : programme de sensibilisation menée (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/C	N/C	8 senneurs actifs. Aucun renseignement fourni.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	P/C	C	C	Reçu le 13.02.14.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au31.12.2010(10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 07.01.14 (3ème mise à jour)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au31.12.2009	L	C	C	C	Tous les navires ciblent des thons tropicaux.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les navires ciblent des thons tropicaux.	
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C		
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire étranger sous licence (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/A	N/A		
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	L	P/C	L	P/C	Contrat de 10 ans signé avec un fournisseur de SSN. Centre de surveillance des pêches en construction. Réglementation SSN en cours d'élaboration (IOTC-2014-CoC11-IR25).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	C	C	C	P/C	La déclaration de la position est mise en œuvre par le biais des SSB tant que le SSN ne sera pas en place (IOTC-2014-CoC11-IR25). Précédemment évalué comme C.		
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon										
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Captures des pêches côtières, de surface et palangrières groupées pour quelques segments de la flotte.		
		• Pêcheries de surface	30.06	C	P/C	C	P/C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C		P/C	
Finales			30.12	C	P/C	C	P/C			
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Captures des pêches côtières, de surface et palangrières groupées pour quelques segments de la flotte.		
		• Pêcheries de surface	30.06	C	P/C	C	P/C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C		P/C	
			Finales	30.12	C	P/C	C		P/C	
Fréquences de tailles										
5.3.	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Captures des pêches côtières, de surface et palangrières groupées pour quelques segments de la flotte.			
	• Pêcheries de surface	30.06	C	P/C	C	P/C				
	• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C		P/C		
		Finales	30.12	C	P/C	C		P/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
5.4.	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.			
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier										
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface	30.06			N/A	N/A	Aucun navire étranger sous licence.		
		• LL	Provisoires	30.06			N/A		N/A	
Finales	30.12				N/A	N/A				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	C	P/C	C	P/C	Captures des pêches côtières, de surface et palangrières groupées pour quelques segments de la flotte		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	C	C	C	C	Règlement d'interdiction de capture des requins-renards en vigueur depuis juillet 2012.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013			N/C	N/C	Règlement non rédigé (Source: IOTC-2014-CoC11-IR25).		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014	C	C	C	C	Protection au titre du Règlement sur les opérations de pêche de 1996 (IOTC-2013-SC16-NR25). N'a signalé aucune infraction.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	C	C	C	P/C	Les opérateurs des navires doivent avoir à bord des coupe-fils et des dégorgeoirs. Précédemment évalué comme C.		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/C	N/C	8 senneurs actifs. Aucun renseignement fourni.		
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune capture d'oiseaux de mer n'est signalée du fait de la nature de la pêcherie et des engins utilisés.		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			C	P/C	Condition des licences en attendant que le règlement sur les licences de pêche en haute mer soit adopté (Source : IOTC-2014-CoC11-IR25). Aucun cas signalé.		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			C	P/C			
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Précédemment évalué comme N/A. Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant la pêche INN.		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C			
9. Transbordements										
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.		
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	N/C	N/C	C	C	Les navires sri-lankais ne sont pas autorisés à effectuer des transbordements dans les ports des autres pays (Source : IOTC-2014-CoC11-IR25).		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		Les navires sri-lankais ne sont pas autorisés à effectuer des transbordements en mer.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A			
10. Observateurs										
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	A indiqué que le PRO n'a pas été mis en œuvre en 2013 en raison du manque d'installations à bord des navires de 10 à 15 m. 20 agents des pêches sont en cours		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C	de formation. A prévu de déployer ses premiers observateurs sur des navires >24 m en mai 2014 (Source IOTC-2014-CoC11-IR25).	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observation.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de thon obèse.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	C	P/C	L	P/C	Rapport obligatoire non fourni. A exporté du BET vers la Corée et l'UE en 2013. A indiqué qu'une mise en œuvre était problématique dans la pratique en raison de la non-déclaration de BET expédiés séparément, des discussions sont en cours avec le service douanier pour régler ce problème (Source IOTC-2014-CoC11-IR25).	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 10.04.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	P/C	Espèces et quantités non fournies.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 2 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	L	C	3 rapports fournis en 2013. Inspection de 100 % des LAN et TRX (CQ 201 ¹)	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			C	C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port			N/A	N/A	C	C	Aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'entrée au port.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits	02.04.2014			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		du thons et espèces apparentées							

Commentaires sur le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application par le Sri Lanka des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Sri Lanka par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

<ul style="list-style-type: none">• Résolution 06/03 (SSN). Le CdA note que le Sri Lanka n'a pas mis en place un SSN comme requis par la présente résolution, tout en NOTANT les progrès qu'il a réalisés dans la mise en place de son SSN national, malgré les difficultés financières et opérationnelles rencontrées dans le déploiement de ce système. Le CdA a ENCOURAGÉ le Sri Lanka à apporter de nouvelles améliorations à la mise en œuvre de son SSN national et à communiquer les progrès réalisés au cours de la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 11/04 (Programme régional d'observateurs). Notant que le Sri Lanka n'a pas mis en place un programme d'observation comme requis par la présente résolution et que le Sri Lanka a exprimé son engagement à mettre pleinement en œuvre ce programme, le CdA a ENCOURAGÉ ce dernier à continuer son effort vers cette pleine application pendant la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/02 (Statistiques exigibles). S'agissant de ses pêches côtières, de surface et palangrières, le CdA a pris note que le Sri Lanka n'est pas entièrement conforme aux obligations de déclaration des données de la CTOI en ce qui concerne les captures nominales, les prises et efforts de pêche et les fréquences de taille. Le CdA a ENCOURAGÉ le Sri Lanka à apporter de nouvelles améliorations dans la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 05/05 (Données relatives aux requins). Le CdA a NOTÉ que le Sri Lanka n'a pas fourni les données relatives aux requins aux normes exigées en vertu de cette résolution - captures des filets maillants et des palangres mélangées ; données pas selon la grille CTOI ; aucune donnée de taille disponible. Le CdA a ENCOURAGÉ le Sri Lanka à apporter de nouvelles améliorations dans la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 12/05 (Programme pour les transbordements). Notant que le Sri Lanka n'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements effectués dans les ports, le CdA l'a PRESSÉ de lui faire parvenir ce rapport dès que possible.

Réponse : Sri Lanka a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 28 mars 2014.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.

Après examen du Rapport d'application 2014 du Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

<ul style="list-style-type: none">• N'a pas mis en œuvre un Programme d'Observation comme l'exige la Résolution 11/04.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas mis en œuvre les mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale pour les senneurs, comme l'exige la Résolution 12/13.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement et la mise en place du SSN, comme exigé par la Résolution 06/03.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas communiqué les données de fréquences de taille pour la pêche côtière, comme requis par la Résolution 10/02.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé l'interdiction relative aux requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>) dans la législation nationale, comme requis par la Résolution 13/06.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé la disposition concernant la disponibilité d'une épuisette à bord des senneurs dans la législation nationale, comme exigé par la Résolution 12/04.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé la disposition concernant la disponibilité de coupe-fils et de dégorgeoirs à bord des palangriers dans la législation nationale, comme exigé par la Résolution 12/04.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport sur l'importation, le débarquement et le transbordement de thons et espèces apparentées dans les ports, comme exigé par la Résolution 10/10.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni un plan de gestion des DCP, comme exigé par la Résolution 13/08.